



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse **ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **16/05/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Kénia MALADIN-NEBOT,

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Kylian ROMAIN, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSES : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Joselaine GELABALE
Monsieur Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY
Monsieur Camille PELAGE

POUVOIRS : Madame Géraldine BASTARAUD à monsieur François NAVIS
Madame Joselaine GELABALE à madame Maguy FUMONT-SAMSON

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 2 Absents = 6 Votants = 13

SECRETAIRE : Madame Kénia NEBOT-MALADIN

Délibération n°2024-05-29/12 : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, seront applicables pour l'année 2024.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Madame la Présidente propose de retenir l'entier supérieur.

Lors du Comité Social Territorial du 13 mai 2024, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de l'EPCI a été fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre d'agents promus au 1 ^{er} janvier 2024
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	70%	3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	50%	1
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	30%	1
Technique	Agent de maîtrise principal	4	70%	3

CATEGORIE : B				
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	NOMBRE MAXIMAL D'AGENT PROMOUVABLES AU 1ER JANVIER 2024	RATIOS	Nombre maximal d'agent promus au 1 ^{er} janvier 2024
Administratif	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0%	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide

Article 1 : D'APPROUVER les propositions de Madame la Présidente et de fixer, pour l'année 2024, les taux de promotion dans la Communauté de Communes de Marie Galante comme suit :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	70%
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	50%
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30%
Technique	Agent de maîtrise principal	70%
CATEGORIE : B		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0%

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 971-249710047-20240529-2024_05_29_12-DE

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

10 JUIN 2024

10 JUIN 2024

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

